

MARCHE PUBLIC D'INGENIERIE  
Procédure adaptée (article 28, prestation de services)

**ACTE D'ENGAGEMENT  
(AE)**

**Travaux de réparation et d'aménagement sur voies  
communautaires**

*Personne responsable du marché*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles

*Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des  
Marchés Publics*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles

*Ordonnateur*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles

*Comptable public assignataire*

Monsieur le Receveur du Trésor Public

**Date du marché :** .....

**Montant du marché :** .....

**Imputation budgétaire** .....



## TABLE DES MATIERES



.....	1
Article 1 - Objet du marché.....	3
Article 2 - Contractant.....	3
Article 3 – Consistance de la mission .....	3
3.1. Eléments de mission.....	3
3.2 Conditions particulières d’exécution de certaines prestations .....	3
3.2.1 Présentation des documents fournis par le maître d’oeuvre.....	3
3.2.2. Nombre d’exemplaires et supports.....	4
3.2.3. Ordres de service.....	4
3.2.4. Vérification des projets de décomptes mensuels de l’entrepreneur .....	4
3.2.5. Vérification du projet de décompte final de l’entrepreneur .....	5
3.2.6. Conditions d’exécution de l’élément de mission « DET ».....	5
Article 4 – Dispositions générales.....	5
4.1 Maîtrise d’ouvrage .....	5
4.2 Catégorie d’ouvrages et nature des travaux .....	5
4.3 Enveloppe financière affectée aux travaux .....	5
4.4. Mode de dévolution des travaux .....	6
Article 5 – Offre de prix.....	6
5.1. Conditions générales de l’offre de prix .....	6
5.2. Rémunération du maître d’oeuvre.....	6
5.3. Répartition de la rémunération du maître d’oeuvre .....	6
Article 6 – Délais d’exécution.....	8
6.1. Fixation des délais d’exécution .....	8
6.2. Point de départ des délais d’exécution .....	8
6.2.1. Délais d’exécution des éléments de mission .....	8
6.2.2. Délai de vérification des projets de décompte mensuels de l’entrepreneur .....	9
6.2.3. Délai de vérification du projet de décompte final .....	9
Article 7 - Paiements .....	9

## Article 1 - Objet du marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre, passé en application des dispositions de l'article 74 II du code des marchés publics a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réparation et d'aménagement sur diverses voies communautaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles pour les années 2009, 2010 et 2011.

## Article 2 - Contractant

La société..... contractant unique soussigné, représentée par Mme/M ....., désigné dans le présent marché sous le nom « le titulaire » ou « le maître d'œuvre » après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés, S'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

## Article 3 – Consistance de la mission

### 3.1. *Eléments de mission*

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments de mission suivants, tels que définis dans la section II du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993. Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application du décret susvisé.

Eléments de la mission :

Sigle	Intitulé des éléments de mission
DIA	Etudes de diagnostic
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance à la passation des Contrats de Travaux
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

### 3.2 *Conditions particulières d'exécution de certaines prestations*

#### 3.2.1 **Présentation des documents fournis par le maître d'œuvre**

Par dérogation à l'article 32, 2<sup>o</sup> alinéa du CCAG-PI, le maître d'œuvre est dispensé d'aviser par écrit le maître de l'ouvrage de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

### 3.2.2. Nombre d'exemplaires et supports

Les documents d'études sont remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le support de transmission et le nombre d'exemplaires à fournir.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

Elément de mission	Document à fournir	Support	Nombre d'exemplaires papier
DIA	Etudes – Plans – Schémas...	Papier + informatique	2
PRO	Etudes - Plans	Papier + informatique	2
ACT	DCE	Papier + informatique	2
	Rapport d'analyse des offres (et variants éventuelles)	Papier + informatique	1
	Rapport de mise au point du marché de travaux	Papier + informatique	1
	Rapport de mise au point des bons de commande de travaux	Papier + informatique	1
DET	Devis, études, calendrier	Papier + informatique	1
AOR	DOE	Papier + informatique	1

### 3.2.3. Ordres de service

Dans le cadre de l'élément de mission « Direction de l'exécution des travaux » (DET) le maître d'œuvre est chargé d'émettre les ordres de service à destination de l'entrepreneur conformément aux dispositions du CCAG – Travaux.

Les ordres de service doivent être écrits, signés, datés, numérotés et adressés à l'entrepreneur en deux exemplaires. Le maître d'œuvre tient à la disposition du maître de l'ouvrage pour consultation :

- le registre des ordres de service ;
- le récépissé de réception daté par l'entreprise de chaque ordre de service.

### 3.2.4. Vérification des projets de décomptes mensuels de l'entrepreneur

Au cours des travaux, le maître d'œuvre procède à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur et qui lui sont transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé. Après vérification, le projet de décompte mensuel devient le décompte mensuel.

Le maître d'œuvre détermine le montant de l'acompte mensuel à régler à l'entrepreneur. Il transmet au maître de l'ouvrage en vue du mandatement l'état d'acompte correspondant, auquel il joint l'indication de la date à laquelle la demande de paiement lui a été remise (ou la

date à laquelle il a reçu cette demande. Parallèlement, le maître d'œuvre notifie cet état d'acompte à l'entrepreneur par ordre de service accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'entrepreneur a été modifié.

### **3.2.5. Vérification du projet de décompte final de l'entrepreneur**

A l'issue des travaux, le maître d'œuvre vérifie le projet de décompte final du marché de travaux établi par l'entrepreneur.

Après vérification, ce projet de décompte final devient le décompte final du marché de travaux. A partir de celui-ci le maître d'œuvre établit le décompte général du marché de travaux.

### **3.2.6. Conditions d'exécution de l'élément de mission « DET »**

Pour l'exercice de l'élément de mission « Direction de l'exécution des travaux », les dispositions suivantes sont appliquées :

Un représentant habilité du maître d'œuvre sera présent sur le chantier

- chaque fois que nécessaire pour les opérations de constatation,
- pour lever les points d'arrêt éventuels,
- au démarrage des travaux et aux opérations de réception,
- au minimum une fois par semaine pour le suivi, dont une réunion de chantier.

## **Article 4 – Dispositions générales**

### **4.1 Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par : la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles ;

L'autorité compétente est : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

### **4.2 Catégorie d'ouvrages et nature des travaux**

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP ») :

- « réutilisation ou réhabilitation »

### **4.3 Enveloppe financière affectée aux travaux**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de 500 000 euros HT avec une marge de + ou – 20%.

Soit comme suit :

- Tranche 1 : de 400 000 à 500 000 euros
- Tranche 2 : de 500 000 à 600 000 euros

Le coût prévisionnel des travaux est établi dans les conditions prévues à l'article 4 du cahier des clauses particulières.

#### **4.4. Mode de dévolution des travaux**

La dévolution des travaux a été prévue par marché unique (marché fractionné à bons de commande).

La mission du maître d'œuvre consiste également à préparer les bons de commande, à les proposer à la signature du Président de la Communauté de Communes et à les notifier à l'entreprise.

## **Article 5 – Offre de prix**

### **5.1. Conditions générales de l'offre de prix**

L'offre de prix :

a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2009 ; ce mois est dénommé « mois zéro des études » (« m0 études ») ;

b) résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération ;

c) comprend les éléments de mission définis dans le présent acte d'engagement.

Forme du prix :

Le prix est ferme actualisable.

### **5.2. Rémunération du maître d'oeuvre**

La rémunération du maître d'œuvre est calculée par l'application d'un taux à un montant de travaux prévisionnels dont le détail est à renseigner à l'article 5.3 ci-dessous.

Le forfait de rémunération est rendu définitif en application des dispositions de l'article 3 du cahier des clauses particulières intitulé « Règlement des comptes du titulaire ».

### **5.3. Répartition de la rémunération du maître d'oeuvre**

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

### ANNEE 2009

Eléments de la mission	Sigle	Taux de rémunération suivant enveloppe financière	
		400 à 500 k€	500 à 600 k€
Etudes de diagnostic	DIA		
Etudes de projet	PRO		
Assistance à la passation de travaux	ACT		
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET		
Assistance aux opérations de réception	AOR		
Total.			

### ANNEE 2010

Eléments de la mission	Sigle	Taux de rémunération suivant enveloppe financière	
		400 à 500 k€	500 à 600 k€
Etudes de diagnostic	DIA		
Etudes de projet	PRO		
Assistance à la passation de travaux	ACT		
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET		
Assistance aux opérations de réception	AOR		
Total.			

### ANNEE 2011

Eléments de la mission	Sigle	Taux de rémunération suivant enveloppe financière	
		400 à 500 k€	500 à 600 k€
Etudes de diagnostic	DIA		
Etudes de projet	PRO		
Assistance à la passation de travaux	ACT		
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET		
Assistance aux opérations de réception	AOR		
Total.			

## Article 6 – Délais d'exécution

### 6.1. Fixation des délais d'exécution

Les délais d'exécution sont les suivants :

Sigle	Elément de mission ou document à fournir	Délai d'exécution	Délai de validation
DIA	Document d'études de diagnostic	4 semaines	2 mois
PRO	Document d'études de projet	4 semaines	2 mois
ACT	Remise des projets de bons de commande	4 semaines	2 mois
DET	Vérification des projets de décompte mensuel	8 jours	10 jours
DET	Etablissement du décompte général	15 jours	10 jours
AOR	Remise du Dossier des Ouvrages Exécutés	15 jours	2 mois

En complément des dispositions de l'article 32 – dernier alinéa – du CCAG-PI, il est fait application des stipulations particulières suivantes : la décision du maître de l'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'étude doit intervenir avant l'expiration des délais fixés dans le présent acte d'engagement. Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par le maître de l'ouvrage du document d'étude à réceptionner. Si aucune décision n'est notifiée au titulaire dans le délai prescrit, le document ou la prestation est considérée comme « réceptionnée », avec effet à compter de la date d'expiration du délai (acceptation tacite). En cas de rejet ou d'ajournement, le maître de l'ouvrage dispose, pour émettre son avis, après présentation par le maître d'œuvre d'un document modifié, du même délai que celui prescrit pour l'examen du document initial.

### 6.2. Point de départ des délais d'exécution

#### 6.2.1. Délais d'exécution des éléments de mission

Le point de départ des délais d'exécution des documents d'études et du dossier des ouvrages exécutés (DOE) est fixé comme suit :

- Premier élément constitutif de la mission :

Quand le premier élément est constitué par « études de diagnostic » (DIA) : la plus tardive des trois dates suivantes :

- date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre de la notification du marché ;
- date fixée par le maître de l'ouvrage pour le commencement des études ;
- date de fourniture par le maître de l'ouvrage du résultat des études préalables.

- Eléments suivants :

- Avant-Projet (AVP), Assistance à la passation du ou des contrats de travaux (ACT) : date de réception par le maître d'œuvre de la validation par le maître de l'ouvrage du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique de déroulement de la mission.
- DOE (dossier des ouvrages exécutés) : date de réception des travaux.

### 6.2.2. Délai de vérification des projets de décompte mensuels de l'entrepreneur

Le point de départ du délai de vérification par le maître d'œuvre du projet de décompte mensuel de l'entrepreneur est la date de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.

### 6.2.3. Délai de vérification du projet de décompte final

Le point de départ du délai de vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général est la date de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise.

## Article 7 - Paiements

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après (joindre RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	<input type="text"/>		
à :	<input type="text"/>		
au nom de :	<input type="text"/>		
sous le numéro :	<input type="text"/>	clé RIB :	<input type="text"/>
code banque :	<input type="text"/>	code guichet :	<input type="text"/>

Le présent acte d'engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

Fait à .....

Le .....

En un seul original

**Le maître d'oeuvre**  
(cachet et signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte  
d'engagement,

A .....

Le .....

**L'autorité compétente**  
(cachet et signature)

Reçu notification du marché,

Le .....

**Le maître d'oeuvre**  
(cachet et signature)